



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 7 septembre 2026				
L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire				
Date de la convocation 03/09/2026	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	DURAND Anne	X		
	PARENTINI Laurent	X		
	RATAJCZAK Nicole	X		
	HOULES Brice	X		
	BOUDON Maguelonne	X		
	ANDRE JérémY	X		
	PANELLE Aurélie	X		
	LEVIEUX Jean-Luc	X		
	JONES Sarah	X		
	VERZILLI Daniel	X		
	BOREL Véronique	X		
	DAUFRESNE Tanguy	X		
	MARIN Frédérique	X		
	THIRIEZ Rodolphe	X		
	DION Benjamin		X	THIRIEZ Rodolphe
Nombre de Conseillers				
Exercice	15			
Présents	13			
Votants	14			
Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole				

2026045 - APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 321-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Madame la Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « périmètre des abords » dans un rayon de 500 mètres autour du monument historique « Porte-Tour du Fanabrégal », en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine.

Conformément à l'article L. 621-31 du même code, un périmètre délimité des abords, issu d'une étude patrimoniale et paysagère du site, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en janvier 2026. L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a été réalisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, en concertation avec les services de la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation locale aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés

L'architecte des Bâtiments de France sera saisi pour avis conforme sur toutes les autorisations de travaux dans ce périmètre délimité des abords (PDA).

Les articles L. 621-31 et R. 621-93 du Code du Patrimoine prévoient que la commune en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est consultée pour accord sur ce projet de périmètre.

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260907-2026045-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026



Le projet est ensuite soumis à enquête publique, puis le PDA est créé par arrêté du préfet de région si l'ABF et l'autorité compétente ont tous les deux confirmé leur accord sur ce périmètre postérieurement à l'enquête. Le PDA est ensuite annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Le projet de périmètre, joint à la convocation du Conseil municipal, est présenté à l'assemblée et est également joint en annexe.

Son Maire entendu,

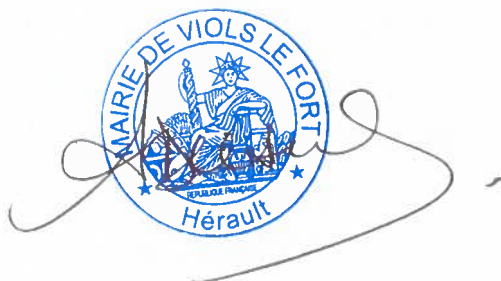
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de « la Port-tour de Fanabrégol »
- **PREND** acte que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

La Maire,

Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260907-2026045-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Publié le : 16/09/2026 10:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/78550

